

COMPTE RENDU SEANCE extraordinaire CONSEIL MUNICIPAL DU 2 mai 2020

Date de Convocation
01 mai 2020

Le samedi 2 mai 2020 à 16 heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence, en visio conférence de Monsieur Stéphane HAZAN, maire

Date d’Affichage
01 mai 2020

Etaient présents : Bruno Bénitah, Thierry Dulong, Fabrice Gaillant, Stéphane Hazan, Carine Le Quellec-Musement, Nathalie Nantier, Martine Quignard, Jean-Pierre Valon formant la majorité des membres en exercice

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

Absents excusés : Béatrice Flament, Laure Doucet ayant donné pouvoir à Martine Quignard, Pascal Faure ayant donné pouvoir à Jean Pierre Valon
Secrétaire de séance : Martine Quignard

MmeKatel Cadiot directrice de l'école, est invitée à titre d'expert

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Un seul point à l'ordre du jour : réouverture de l'école suite à la crise sanitaire du COVID 19

Le quorum étant réuni, Monsieur le maire ouvre la séance à 16 heures et désigne Martine Quignard secrétaire de séance. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération n°2020-001 - REOUVERTURE DE L'ECOLE SUITE A LA PANDEMIE DU COVID 19

Monsieur le maire demande à Monsieur Bénitah, maire adjoint chargé des affaires scolaires, de présenter le protocole sanitaire prévu par l'éducation nationale ainsi que l'organisation que devra mettre en place la commune pour la réouverture de l'école (cf document joint en annexe)

Après en avoir délibéré le Conseil municipal considère que le risque sanitaire est trop important. La commune est incapable d'ouvrir son école dans des conditions satisfaisantes. Il semble compliqué de faire respecter la distanciation physique ainsi que les mesures barrières et d'hygiène aux enfants et notamment aux plus jeunes.

Par ailleurs, le Conseil scientifique avait proposé que les écoles ne ré-ouvrent qu'en septembre 2020. Au regard de ces éléments,

Après en avoir délibéré PAR 8 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS le Conseil municipal :

- Décide que l'école Léopold Brésac ne ré-ouvrira pas le 12 mai 2020
- Dit que les enfants des personnels prioritaires continueront d'être accueillis.

La séance est levée à 17h.

Stéphane HAZAN
Maire de Lainville-en-Vexin
Pour le maire empêché
Martine Quignard
1^{ère} adjointe



Le protocole sanitaire pour la réouverture des écoles

(Présentation au Conseil municipal extraordinaire du 2 mai 2020)

Le maire porte la responsabilité de la réouverture de l'école, suite à la pandémie du COVID 19. Il doit en tant que représentant de l'Etat appliquer les lois et les différents textes. Ainsi, pour répondre à la demande du président de la République, le gouvernement demande aux collectivités territoriales de ré-ouvrir les écoles en garantissant le respect du protocole sanitaire qui devrait être précisé ce weekend.

En liminaire, il convient de préciser que l'éducation nationale gère le côté pédagogique et que les collectivités locale n'interviennent que du point de vue périscolaire. Ces dernières mettent à disposition de l'école des ATSEM qui sont placées sous la responsabilité fonctionnelle des enseignants pendant cette activité pédagogique.

Quelques points sur le protocole sanitaire (qui pourrait connaître des évolutions à terme).

1. Les parents devront prendre la température de leur enfant chaque matin avant d'aller à l'école. En cas de symptômes, ils devront rester à la maison, (et prévenir la directrice de l'école).

Nous avons décidé de fournir un thermomètre sans contact pour permettre aux enseignantes d'effectuer les relevés de température des élèves pour donner l'alerte, le cas échéant.

2. Le jour de la rentrée scolaire, les élèves devront être informés des nouvelles mesures (de l'application des gestes barrières), avec des outils adaptés à leur âge (vidéos, chansons, kits de communication, etc.)
3. La distanciation sociale d'au moins un mètre doit être respectée dans toute l'école (arrivée et sortie, récréation, couloirs, préau, cantine, toilettes, salle de classe...). L'école pourra également utiliser des panneaux, des flèches ou des couleurs pour faciliter les déplacements et limiter les croisements dans les classes.

Enfin, (si nous sommes dans l'obligation d'accueillir des petites sections) le dortoir sera organisé pour respecter les consignes sanitaires et la distanciation sociale.

4. Nombre d'élèves par classe : Les élèves ne seront pas plus de 15 par classe (après vérification, c'est possible dans nos locaux)
5. Les gestes barrière sont les seules mesures de prévention individuelles efficaces actuellement contre la propagation du virus.

Par conséquent, le lavage des mains devra être effectué dès l'arrivée, avant de rentrer en classe et notamment après les récréations, avant et après chaque passage aux toilettes, après s'être mouché, avoir toussé ou éternué, le soir avant de rentrer à la maison et dès que l'enfant touche des objets potentiellement contaminés.

La commune possède du savon liquide et une commande a été effectuée afin de ne pas avoir de rupture de stock. Ces désinfectants seront mis à disposition des élèves ainsi que du gel hydro alcoolique, si besoin. Pour le périscolaire, les activités de plein air seront privilégiées car les enfants ne pourront s'échanger leurs crayons, les jeux et même les ballons. Il faudra donc éviter de les confiner dans une petite pièce.

6. Eviter le brassage des élèves : les écoles devront faire en sorte de limiter les croisements des élèves entre classes ou entre niveaux. L'arrivée et le départ pourront se faire progressivement par exemple.
Les déplacements des élèves devront être limités et encadrés, les récréations devront s'organiser par groupes de classes en respectant la distanciation.

Il conviendra de privilégier une arrivée échelonnée. Les parents devront respecter les horaires d'arrivée pour éviter un engorgement à l'entrée de l'école. Les parents ainsi que leurs et accompagnants, ne pourront plus entrer dans l'école.

Nous préconisons, dans un premier temps, une seule entrée (côté garderie) avec des barrières et un marquage au sol pour le respect des gestes barrière. Il serait également souhaitable qu'un agent municipal s'occupe de veiller à l'accueil des familles et au respect des règles sanitaires.

7. Le port du masque est obligatoire pour les enseignants et les encadrants même lorsque les distanciations sociales peuvent être respectées.

Des masques seront fournis au personnel communal. Dans le cas où l'éducation nationale ne fournirait pas de masque aux enseignants, la commune y pourvoirait. A notre connaissance, l'éducation nationale devrait également fournir des masques pédiatriques aux élèves, en cas de symptômes avérés.

8. Les salles de classe et autres locaux devront être aérés régulièrement, pendant au moins 10 minutes: le matin avant l'arrivée des élèves, à chaque récréation, pendant le déjeuner, et le soir lors du nettoyage des locaux. La désinfection des écoles : les salles utilisées devront faire l'objet d'un bio-nettoyage avant la rentrée des classes. En revanche, les salles restées fermées pendant au moins cinq jours ne représentent pas de risque et un nettoyage de remise en propreté selon le protocole habituel est suffisant.

La société responsable du nettoyage aura la responsabilité de cette tâche et nous vérifierons que les consignes sanitaires sont bien respectées. Les agents municipaux participeront également à ce travail sanitaire indispensable, pendant la journée

9. Les activités sportives et culturelles. Les jeux de ballons et de contacts seront interdits. Lors des activités sportives, le matériel ne devra pas être manipulé par les élèves, et les parcours individuels seront privilégiés. Lorsqu'un livre sera consulté par un élève, il devra ensuite être mis au repos pendant cinq jours. Les jeux de mime, les devinettes, qui ne nécessitent pas de toucher des objets ou des surfaces seront donc proposés aux élèves pendant les récréations, la pause méridienne et éventuellement la garderie du soir.
10. Comment allons-nous gérer la cantine ? La cantine de l'école devra également respecter le protocole sanitaire. Les enfants pourront donc être accueillis à la cantine en respectant les règles de distanciation sociale. Pour des raisons pratiques les sandwiches et autres paniers repas froids seront privilégiés. Les élèves déjeuneront dans le parc, si la météo, le permet dans le respect des règles du protocole sanitaire (les agents de la commune ne pourront pas toucher le panier repas des enfants). En cas d'intempéries, ils pourront être accueillis dans la salle des fêtes et dans le respect du protocole sanitaire.

Concernant la participation de la commune à la réouverture de l'école :

- Il semble compliqué de mettre en place une garderie le matin car les entrées à l'école se feront de façon échelonnée,
- Pour la pause méridienne : les agents de la commune assureront la surveillance des enfants, en faisant respecter le protocole sanitaire mais les parents devront fournir un sandwich ou des paniers repas ne nécessitant pas une mise au froid, au moins dans un premier temps. L'inscription est obligatoire pour cette pause méridienne. En effet, nous devons prévoir le nombre d'encadrant pendant cette période.
- La garderie du soir peut être envisagée, avec inscription obligatoire car nous ne pourrions pas accueillir plus d'une dizaine d'enfants si nous voulons respecter strictement le protocole sanitaire.
- La commune fournira des masques chirurgicaux à son personnel, de la lotion hydro-alcoolique et des produits adaptés pour la désinfection des sanitaires, des tables d'écoliers et du matériel, du savon liquide et des essuies mains papier pour les enfants.
- Nous serons attentifs au travail de l'entreprise de ménage qui devra être irréprochable pendant cette période de crise sanitaire.
- Nous essaierons d'adapter les horaires de travail des agents communaux afin que cette rentrée scolaire, particulière, soit totalement réussie.